



RAPPORT D'INFORMATION SUR LE BTP FACE À LA CONCURRENCE DES NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission des Affaires économiques

Rapport d'information de M. Francis Grignon, sénateur du Bas-Rhin

Rapport n° 28 (2006-2007)

Présentation

L'élargissement européen du 1^{er} mai 2004 a non seulement permis la réunification politique du continent, elle a aussi marqué une nouvelle étape dans la construction du marché intérieur visant à accroître la compétitivité et la prospérité de nos économies. Toutefois, cet objectif suppose que la concurrence au sein de l'Union s'établisse sur des bases loyales, c'est-à-dire dans le respect de la règle du jeu définie au niveau communautaire. Or, plusieurs indices laissaient à penser que ces règles étaient moins bien respectées dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) depuis l'élargissement de l'Union et ce, indépendamment de la polémique sur la proposition de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive Bolkestein ».

Compte tenu de l'importance du secteur de la construction, qui représente près d'un million et demi d'emplois directs, la commission des affaires économiques du Sénat a souhaité faire le point sur la réalité de cette hypothèse.

Entre le 1^{er} mars et le 17 octobre 2006, M. Francis Grignon, rapporteur, a procédé à onze auditions et participé à une table ronde avec les professionnels du BTP à Strasbourg. Son constat souligne l'importance des problèmes liés au détachement des travailleurs, sur lesquels porte l'essentiel de ses propositions. ■

Le constat

Problèmes rencontrés → Cadre juridique ↓	Concurrence déloyale (fraudes)	Distorsions de concurrence (différences de coûts)
Travailleurs indépendants	« Faux indépendants » qui sont en fait des travailleurs détachés ou employés par une entreprise française	– Différence de salaires – Différence de charges sociales – Biais fiscal
Travailleurs détachés	– Non respect des déclarations – Non respect des garanties du pays d'accueil – Fraudes à la sécurité sociale	– Différence de salaires – Différence de charges sociales – Biais fiscal
Travailleurs intérimaires	– Entreprises « boîtes aux lettres » – Entreprise de marchandage de main d'œuvre et non d'intérimaires	– Différence de salaires – Différence de charges sociales – Biais fiscal
Travailleurs immigrés	Jusqu'au 1 ^{er} mai 2006, les règles applicables aux nouveaux États membres pénalisaient les entreprises françaises du secteur du BTP	

Les propositions

Axe 1 : Renforcer les maillons faibles du cadre juridique actuel

Permettre à la déclaration préalable de jouer son rôle de clé de voûte

- **Proposition n° 1**

Valider au niveau européen le principe de la déclaration de détachement préalable et le fait qu'il ne s'agit pas d'une forme de contrôle.

- **Proposition n° 2**

Ne pas instaurer de période de franchise en matière de détachement.

A défaut, prévoir une exception pour le secteur de la construction.

Élargir le périmètre de l'évaluation lancée par la Commission européenne

- **Proposition n° 4**

Intégrer aux travaux actuellement menés par la Commission européenne :

- une analyse de la façon dont on passe du statut de salarié à celui d'indépendant dans les différents États membres ;

- la recherche des critères constitutifs d'abus au statut de travailleurs indépendants ;

- une étude de la possibilité éventuelle de soumettre, dans certains cas, des travailleurs indépendants aux dispositions de la directive 96/71.

Donner à l'État d'accueil des moyens de contrôle effectifs

- **Proposition n° 3**

Valider au niveau européen :

- que les documents sociaux à tenir dans l'État de détachement doivent permettre de s'assurer de l'application des conditions de travail et d'emploi dont la directive sur le détachement impose le respect, en particulier celles relatives au salaire minimum ;

- que la « personne de contact » de l'entreprise dans l'État de détachement doit être dûment mandatée de façon à pouvoir réaliser des actes officiels dans ce pays.

Autoriser la coopération européenne en matière de sécurité sociale

- **Proposition n° 5**

Prendre l'initiative de la création d'une mise en réseau « Social-Net » entre les organismes européens de sécurité sociale.

- **Proposition n° 6**

Inscrire dans la prochaine convention d'objectif et de gestion, signée entre l'État et la CNAMTS, le programme de dématérialisation des données relatives aux formulaires de détachement des entreprises françaises.

- **Proposition n° 7**

Préparer dès aujourd'hui une convention bilatérale de coopération administrative en matière de sécurité sociale avec la Bulgarie et la Roumanie. ■

Axe 2 : Favoriser l'action des pouvoirs publics

Faciliter les actions de contrôle sur le terrain

- **Proposition n° 8**

Augmenter les contrôles sur les chantiers le dimanche et hors des heures de travail habituelles.

- **Proposition n° 9**

Favoriser le recours à des interprètes et traducteurs, y compris non assermentés.

- **Proposition n° 10**

Prévoir l'obligation pour les entreprises détachées de désigner un représentant officiel, intermédiaire avec les pouvoirs publics français.

Permettre les synergies entre les services de contrôle

- **Proposition n° 11**

Autoriser l'inspection du travail à contrôler la situation des travailleurs détachés au regard de la sécurité sociale et permettre les échanges de données entre les organismes de sécurité sociale et l'inspection du travail dans le cadre de ces contrôles. ■

Axe 3 : Encourager et responsabiliser les professionnels

Responsabiliser davantage les donneurs d'ordre

- **Proposition n° 12**

Assortir d'une peine d'amende l'obligation de faire accepter chaque sous-traitant.

- **Proposition n° 13**

Rendre obligatoire pour le donneur d'ordre l'affichage sur le chantier du nom de toutes les entreprises intervenant, quel que soit leur rang de sous-traitance.

Renforcer le contrôle par les salariés

- **Proposition n° 14**

Préciser que les informations et documents relatifs à tous les niveaux de sous-traitants dont dispose le maître d'ouvrage sont obligatoirement accessibles à son comité d'entreprise. ■


Commission des affaires économiques

<http://www.senat.fr/commission/eco/index.html>

Secrétariat de la commission
15, rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Téléphone : 01.42.34.23.74
Télécopie : 01.42.34.20.76
secretariat-afeco@senat.fr

Président

M. Jean-Paul Emorine
Sénateur (UMP) de Saône-et-Loire



Rapporteur

M. Francis Grignon
Sénateur (UMP) du Bas-Rhin



Le présent document et le rapport complet n° 28 sont disponibles sur internet :

www.senat.fr/rap/r06-028/r06-028.html

Le rapport peut également être commandé auprès de l'Espace Librairie du Sénat :
Tél : 01.42.34.21.21 - Courriel : espace-librairie@senat.fr - Adresse : 20, rue de Vaugirard - 75291 Paris Cedex 06
Ouvert au public de 10 heures à 18 heures du lundi au vendredi
Le samedi de 10 heures à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures